

Établissement :	Communauté de communes MACS	Date :	29 septembre 2022	Envoyé en préfecture le 30/09/2022 Reçu en préfecture le 30/09/2022 ID : 040-244000865-20220929-20220929DB01-AR
Type acte :	Décision bureau communautaire	N° acte :	20220929DB01	
Thématique :	Commande publique			
Titre :	COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE TRAVAUX « DRAGAGE DU BASSIN PORTUAIRE DE CAPBRETON »			



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION  
 DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
 ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021  
 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022 À 18 HEURES  
 SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :  
 en exercice : 28  
 présents : 18  
 absents représentés : 4  
 absents excusés : 6

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Marie-Thérèse LIBIER, Patrick LACLEDÈRE, Bertrand DESCLAUX, Eric LAHILLADE, Alain SOUMAT, Jérôme PETITJEAN, Régis GELEZ.

**Absents représentés :**

M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, M. Christophe VIGNAU a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

**Absents excusés :**

Mme Frédérique CHARPENEL, Messieurs Henri ARBEILLE, Francis BETBEDER, Dominique DUHIEU, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE.

**COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE TRAVAUX « DRAGAGE DU BASSIN PORTUAIRE DE CAPBRETON »**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

Une consultation selon la procédure adaptée a été lancée le 17 juin 2022 pour la passation d'un marché ayant pour objet les travaux de dragage du bassin portuaire de Capbreton. La consultation ne fait pas l'objet d'un fractionnement en tranche ou en lot.

Plus précisément, la consultation concerne les travaux de restauration des côtes de navigabilité du port de Capbreton et du chenal du Boucarot, avec un dragage de 110 000 à 130 000 m<sup>3</sup> avant 2027, et le désensablement biennal d'entretien des volumes d'environ 10 000 à 20 000 m<sup>3</sup> jusqu'en 2032.



Le marché public envisagé serait conclu pour une durée prévisionnelle d'exécution des travaux de 7 mois. Le début d'exécution est envisagé au mois d'octobre 2022. Le marché ne pourra pas être reconduit.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 17 juin 2022 pour publication au BOAMP, sur le profil acheteur de la Communauté de communes MACS : <https://marchespublics.landespublic.org>, et sur le site internet de MACS : <http://www.cc-macs.org>.

La date limite de réception des offres était fixée au 25 juillet 2022 à 12 heures. 2 plis, contenant 2 offres, sont parvenus dans les délais :

- MERCERON TP à Challans (85)
- VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL (VCMF) à Saint-Nazaire (44)

Les plis sont réguliers et ont pu être analysés par le cabinet CREOCEAN en charge de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux ainsi que le service port et lac de MACS selon les critères inscrits dans le règlement de consultation.

La décision relative à l'achèvement de la procédure est prise par le bureau communautaire en tenant compte de l'analyse des offres effectuée par le cabinet de maîtrise d'œuvre et le service de la maîtrise d'ouvrage concerné.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;*

*VU le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;*

*VU le projet d'un marché public passé selon la procédure adaptée pour la conclusion d'un marché de travaux pour « travaux de dragage du bassin portuaire de Capbreton (40) » ;*

*VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence transmis le 17 juin 2022 pour publication au BOAMP, sur le profil acheteur de la Communauté de communes MACS : <https://marchespublics.landespublic.org>, et sur le site internet de MACS : <http://www.cc-macs.org> ;*

*VU la date limite de réception des offres fixée au 25 juillet 2022 à 12 heures et l'enregistrement de 2 plis réguliers contenant 2 offres ;*

*VU la phase de négociation effectuée avec les candidats selon les dispositions du règlement de consultation ;*

*VU le rapport d'analyses des offres concluant à l'irrégularité des offres des deux candidats au sens de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique ;*

*CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la réception des offres, conformément au règlement de consultation et aux articles R. 2123-4 et suivants du code de la commande publique, la maîtrise d'ouvrage a engagé une phase de négociation avec les deux candidats ;*

*CONSIDÉRANT qu'il ressort de cette phase de négociation que les nouvelles offres déposées par les candidats contiennent des non-conformités confirmées les rendant irrégulières vis-à-vis des prescriptions du CCTP :*

- *MERCERON TP : irrégularité de l'offre (initiale et négociée) dans la mesure où le candidat propose pour le clapage en mer une bassine remorquable, alors qu'il était exigé à l'article 3.2.4 du CCTP un clapage selon, au choix, deux méthodes différentes : via un chaland fendable ou via une drague mixte,*
- *VCMF : irrégularité de l'offre négociée dans la mesure où le candidat, contrairement à son offre initiale, propose pour le clapage en mer la mise en œuvre d'un moyen nautique sur les 7 mois de travaux et potentiellement d'un second moyen nautique pour seulement 3,5 mois de travaux, en non-conformité avec les prescriptions imposées*



par l'article 3.2.4 du CCTP, qui exigeait au moins deux moyens nautiques pour le clapage et pour la durée totale des travaux ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance de bureau communautaire du 29 septembre 2022 portant restitution du rapport d'analyse des offres ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'écarter les offres irrégulières conformément à l'article L. 2152-1 du code de la commande publique,

Article 2 : de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité tenant à l'irrégularité des offres reçues,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publiée le 30 septembre 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 septembre 2022

Le président,

Pierre FROUSTEY



Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022



ID : 040-24400865-20220929-20220929DB01-AR

